

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 7 de l'ordre du jour

CX/GP 10/26/7

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vingt-sixième session  
Paris, France, 12 - 16 avril 2010

### PROPOSITION D'AMENDEMENT DU MANDAT DU COMITÉ

#### Réponses à la lettre circulaire CL 2009/37-GP

(Argentine, Chile, Colombie, Costa Rica, République Dominicaine, Union Européenne, Guatemala, Iran, Japon, Kenya, Malaisie, Philippines)

#### Argentine

##### Observations générales :

- L'Argentine approuve, dans ses grandes lignes, le projet élaboré par le Secrétariat.

##### Observations particulières :

- L'Argentine considère qu'il convient de conserver, dans le mandat du CCGP, la définition des objectifs et de la portée des travaux du Codex Alimentarius et propose le libellé suivant :  
« Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux, *y compris les objectifs et la portée des travaux du Codex Alimentarius*, que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes subsidiaires. »

L'Argentine estime qu'il ne convient pas de supprimer le paragraphe relatif à « **l'établissement d'un dispositif pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions** ». En effet, le fait qu'aucun dispositif n'ait été défini à ce jour ne signifie pas que cette question soit dénuée d'importance.

Nous suggérons donc que cette mention soit maintenue jusqu'à ce qu'ait été définie la meilleure approche permettant aux pays préoccupés par les répercussions éventuelles pour leur économie des normes ou de leurs dispositions de fournir les informations appropriées et permettant au Codex de les prendre en compte aisément.

- L'Argentine estime que la quatrième phrase proposée est trop prescriptive et suggère de la modifier par un libellé plus général semblable à celui-ci :

« **Maintenir à l'étude l'ensemble des normes et des textes apparentés du Codex.** »

#### Chile

Proposition :	Proposition du Chili en vue du CCGP	Remarques
CL 009/37-GP Décembre 2009		

<p>1. Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius <u>ou l'un de ses organes subsidiaires.</u></p> <p>2. <u>Approuver les dispositions et/ou textes en matière de procédure transmis par les organes auxiliaires (par exemple, gestion du travail, analyse des risques).</u></p> <p>3. <u>Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius et renforcer sa structure.</u></p> <p>4. <u>Maintenir à l'étude le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et les Principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements.</u> Cela a comporté l'établissement de principes généraux qui définissent les buts et la portée du Codex Alimentarius, la nature des normes Codex et les modalités d'acceptation des normes Codex par les pays ; la mise au point de directives à l'usage des comités du Codex ; l'établissement d'un dispositif pour l'examen de toute déclaration d'incidences économiques présentées par</p>	<p>1. Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius <u>ou l'un de ses organes subsidiaires.</u></p> <p>2. <u>Examiner et apprécier les dispositions et/ou textes en matière de procédure transmis par les organes auxiliaires et en proposer l'acceptation ou le refus, dans le cadre juridique général régissant les procédures du Codex.</u></p> <p>3. <u>Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius et renforcer sa structure.</u></p> <p>4. Suppression de la totalité de ce paragraphe.</p>	<p>1. La proposition est acceptée telle quelle. L'ajout proposé complète de manière appropriée le mandat du Comité dont il élargit les compétences en lui permettant d'examiner et de traiter les questions citées.</p> <p>2. Nous proposons de supprimer le verbe « approuver », qui désigne une faculté de la Commission, pour évoquer l'examen et l'appréciation des dispositions et textes transmis par les organes auxiliaires, dans le cadre juridique général adopté par le Codex. Nous suggérons de plus de mentionner l'émission de recommandations quant à l'acceptation ou au refus des propositions.</p> <p>3. S'agissant ici d'une fonction reconnue du CCGP, nous acceptons cette proposition sans modification.</p> <p>4. Le mandat ne devrait pas mentionner les travaux sur des normes particulières, tâches bien délimitées qui prendront fin au terme de leur révision, et laisser de côté la révision éventuelle d'autres normes d'importance équivalente. De plus, le mandat tel que défini au point 1 est suffisamment large pour couvrir l'ensemble des travaux de révision des codes, lignes directrices et autres réglementations du Codex.</p>
---	--	--

<p>les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions ; l'établissement d'un Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires.<sup>22</sup></p>		
---	--	--

## Colombie

### 1<sup>ÈRE</sup> PHRASE :

Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes auxiliaires.

### POSITION DU PAYS :

Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes auxiliaires **sur approbation préalable de la Commission**.

### OBSERVATIONS :

La mention de l'approbation préalable ou de l'accord a posteriori de la Commission quant aux questions soumises au Comité par les organes auxiliaires est indispensable afin d'éviter les erreurs de procédure.

### 2<sup>E</sup> PHRASE :

Approuver les dispositions et/ou textes en matière de procédure transmis par les organes auxiliaires (par exemple, gestion du travail, analyse des risques).

### POSITION DU PAYS :

~~Approuver~~ Se prononcer sur les dispositions et/ou textes en matière de procédure transmis par les organes auxiliaires (par exemple, gestion du travail, analyse des risques).

### OBSERVATIONS :

Nous proposons de remplacer le verbe « approuver » par l'expression « se prononcer sur » puisque l'emploi du verbe « approuver » sous-entend que le Comité sur les principes généraux est tenu d'appuyer dans tous les cas les documents qui lui sont soumis.

Or, le Comité sur les principes généraux ne donnera pas systématiquement son approbation et il pourrait ainsi être en désaccord avec une proposition soumise par un groupe de travail et se prononcer dans le sens contraire.

### 3<sup>E</sup> PHRASE :

Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius et renforcer sa structure.

### POSITION DU PAYS :

Nous approuvons cette insertion telle que formulée dans la lettre circulaire.

#### 4<sup>E</sup> PHRASE :

Maintenir à l'étude le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et les Principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements.  
~~Cela a comporté l'établissement de principes généraux qui définissent les buts et la portée du Codex Alimentarius, la nature des normes Codex et les modalités d'acceptation des normes Codex par les pays ; la mise au point de directives à l'usage des comités du Codex ; l'établissement d'un dispositif pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions ; l'établissement d'un Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires.~~

#### POSITION DU PAYS :

Maintenir à l'étude le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et les Principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements.

**Proposer un dispositif pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions.**

#### OBSERVATIONS :

- Il convient de tenir compte, dans la définition d'un mandat portant sur des questions techniques particulières, du fait que celles-ci ne peuvent être citées de manière exhaustive.
- Il est important que l'examen des éventuelles incidences économiques liées aux normes du Codex demeure dans le mandat du Comité. Nous considérons que ce point doit faire l'objet d'un paragraphe séparé.

### Costa Rica

Lors de la 25<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), tenue à Paris du 30 mars au 3 avril 2009, la Malaisie « a exprimé son opposition à cette décision en raison de la suppression de la référence à la déclaration d'incidences économiques » ; le Costa Rica considère toutefois que cette dernière ne relève pas du mandat du CCGP puisque toutes les questions relatives aux incidences d'une norme sont traitées conformément aux principes proposés dans les « **CRITÈRES CONCERNANT LA DÉTERMINATION DE L'ORDRE DES PRIORITÉS DES ACTIVITÉS** » selon lesquels :

*« Lorsqu'un Comité du Codex propose d'élaborer une norme, un code d'usages ou un texte apparenté relevant de son mandat, il doit examiner avant tout les priorités fixées par la Commission dans le Plan de travail à moyen terme, tout projet stratégique spécifique mis en place par la Commission et la possibilité d'achever le travail dans un délai raisonnable. Le Comité doit aussi évaluer la proposition par rapport aux critères stipulés ci-après. »*

Les autres gouvernements peuvent se référer à ces propositions en fonction des incidences économiques des normes dans leur pays, que ce soit lors de l'étape d'approbation par la Commission d'une proposition d'entreprendre de nouveaux travaux ou, par la suite, lors des étapes 2, 4 et 6 de la procédure unique pour l'élaboration des normes Codex.

### République dominicaine

La proposition transmise par le Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius nous paraît en tous points appropriée. Nous sommes donc favorables à son insertion comme nouveau libellé du mandat du CCGP :

**Amender le mandat du Comité comme suit :**

« Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes auxiliaires.

Approuver les dispositions et/ou textes en matière de procédure transmis par les organes auxiliaires (par exemple, gestion du travail, analyse des risques).

Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius et renforcer sa structure.

Maintenir à l'étude le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et les Principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements. »

## Union Européenne

Les États membres de l'Union européenne (EMUE) souhaitent remercier le Secrétariat du Codex du projet qu'il a préparé concernant le mandat révisé du Comité.

Le projet de mandat rend compte des tâches du Comité, qu'il décrit de manière suffisante en incluant une liste de tâches particulières du CCGP. Dans le même temps, ce projet offre la souplesse requise puisqu'il confère au Comité un mandat général autorisant ce dernier à étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes subsidiaires.

Afin de clarifier, de préciser et de condenser encore le projet de mandat du CCGP, les EMUE proposent d'apporter les amendements suivants au texte proposé par le Secrétariat du Codex :

(a) *Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux (par exemple, le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques) que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes subsidiaires.*

(b) *Approuver les dispositions et/ou textes en matière de procédure transmis par les organes subsidiaires (par exemple, gestion du travail, analyse des risques).*

(c) *Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius et renforcer sa structure.*

~~Maintenir à l'étude le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et les Principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements.~~

## Guatemala

Il convient de conserver dans le mandat du Comité la mention du « **dispositif pour l'examen des incidences économiques des normes** ». En effet, la suppression de ce paragraphe pourrait desservir les pays en développement qui sont, en règle générale, les plus sensibles aux effets de l'application de nouvelles normes.

Si les activités actuelles du Comité ne correspondent plus au mandat en vigueur, il conviendrait de réexaminer ces activités et de les remettre en adéquation avec le mandat d'origine, sans pour autant abandonner les travaux en cours. Il est souvent plus aisé d'adapter un paragraphe aux fonctions actuelles que de reprendre les activités antérieures. Par ailleurs, la dernière phrase fait référence à l'établissement d'un Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires. Ce document existant déjà, il conviendrait de remplacer le terme d'« **établissement** » par celui de « **révision** ». Enfin, si les organes subsidiaires soumettent eux aussi leurs questions au Comité, le texte doit les mentionner.

Le mandat en vigueur, plus générique et moins spécifique que la proposition d'amendement, confère au Comité une plus grande latitude d'intervention.

## Iran

Globalement, nous considérons que la proposition actuelle de modification du mandat constitue une amélioration, les objectifs et les responsabilités du Comité étant plus clairement délimités. Cependant, nous pensons aussi que la suppression de la référence aux incidences économiques éventuelles des normes constitue une perte.

Dans l'article 1 des Statuts de la Commission du Codex, il est inscrit : « Protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire ».

Il convient de rappeler que la qualité des denrées alimentaires est principalement déterminée par les usages commerciaux dominants et que les pratiques commerciales déloyales n'affectent pas seulement la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, mais peuvent également avoir des incidences économiques négatives.

De ce fait, conformément au principe fondamental du Codex de protection contre les pratiques commerciales déloyales, l'Iran recommande de conserver un dispositif d'examen des incidences économiques éventuelles des normes et les dispositions qui s'y rapportent.

## Japon

1. Le Japon appuie les amendements à la première phrase et l'insertion des nouvelles troisième et quatrième phrases.
2. Le Japon n'appuie pas l'insertion de la nouvelle deuxième phrase, car son contenu est déjà couvert par la première phrase. Le Japon accepterait néanmoins que les exemples figurant dans la nouvelle deuxième phrase soient insérés dans la première phrase, de sorte que cette dernière serait libellée comme suit :  
« Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux (par exemple, gestion du travail, analyse des risques) que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes subsidiaires. »
3. Le Japon appuie la proposition de suppression de la seconde phrase du mandat actuel dans sa totalité, en particulier la suppression du passage relatif à l'examen des incidences économiques. Ce passage n'est plus nécessaire puisque la question des incidences économiques a été correctement traitée par les comités compétents aux étapes 4 et 7. De plus, lors de leur élaboration aux étapes 5 et 8, les incidences éventuelles des avant-projets ou des projets de normes sur les intérêts économiques des Membres sont prises en considération.

## Kenya

*Le Kenya appuie la proposition d'amendement du mandat du Comité sur les principes généraux visée ci-dessous et souhaite parallèlement conserver le dispositif pour l'examen des incidences économiques des normes.*

- « Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes subsidiaires.
- Approuver les dispositions et/ou textes en matière de procédure transmis par les organes subsidiaires (par exemple, gestion du travail, analyse des risques).
- Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius et renforcer sa structure.

Maintenir à l'étude le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et les Principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements. »

## Malaisie

La Malaisie se réjouit de l'occasion qui lui est offerte de présenter ses observations sur les propositions d'amendements au mandat du CCGP préparées par le Secrétariat du Codex. Nous aimerions proposer les modifications suivantes, qui incluent également l'insertion d'une nouvelle phrase et la hiérarchisation des dispositions :

Amendements proposés par le Secrétariat du Codex	Propositions et observations de la Malaisie
« Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius <u>ou l'un de ses organes subsidiaires.</u> »	<p><b>Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumettent la Commission du Codex Alimentarius, le Comité exécutif ou l'un de ses organes subsidiaires du Codex.</b></p> <p>Observations : La totalité des questions de procédure et des problèmes généraux doivent être soumis au CCGP. Nous proposons de positionner cette phrase en alinéa c).</p>
<p><u>Approuver les dispositions et/ou textes en matière de procédure transmis par les organes subsidiaires (par exemple, gestion du travail, analyse des risques).</u></p>	<p><b>Approuver les dispositions et/ou textes en matière de procédure et les principes, transmis par les organes subsidiaires avant leur examen par la Commission (par exemple, gestion du travail, analyse des risques).</b></p> <p>Observations : Il est important que la totalité des dispositions en matière de procédure soient examinées par ce Comité avant leur examen par la Commission. Nous proposons de positionner cette phrase en alinéa b).</p>
<p><u>Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius et renforcer sa structure.</u></p>	<p><b>Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius—et renforcer sa structure.</b></p> <p>Observations : Les amendements au Manuel de procédure peuvent inclure la modification de la structure actuelle du Manuel. Nous proposons de positionner cette phrase en alinéa d).</p>
<p><u>Maintenir à l'étude le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et les Principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements.</u></p>	<p><del>Maintenir à l'étude le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et les Principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements.</del></p> <p>Observations : Nous proposons d'omettre cette disposition. Elle est en effet superflue, car il est bien entendu que tous les textes du Codex doivent être maintenus à l'étude. Le mandat</p>

Amendements proposés par le Secrétariat du Codex	Propositions et observations de la Malaisie
	devrait être suffisamment large pour rester pertinent et ne pas nécessiter de mise à jour trop fréquente.
<p><del>Cela a comporté l'établissement de principes généraux qui définissent les buts et la portée du Codex Alimentarius, la nature des normes Codex et les modalités d'acceptation des normes Codex par les pays ; la mise au point de directives à l'usage des comités du Codex ; l'établissement d'un dispositif pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions ; l'établissement d'un Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires.→</del></p>	<p>Nous n'appuyons pas la suppression de la phrase dans son intégralité. Nous sommes fermement convaincus que la disposition sur « <i>l'établissement d'un dispositif pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions</i> » devrait être conservée.</p> <p>Nous proposons de libeller cette disposition comme suit :</p> <p><b><u>Établir des dispositifs pour l'examen de toutes déclarations justifiables d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions.</u></b></p> <p>Cette disposition souligne l'importance des incidences économiques et permet de trouver des solutions éventuelles aux préoccupations de cet ordre identifiées durant la procédure par étapes du Codex. Nous proposons de positionner cette phrase en alinéa e).</p>
.	<p>Nous proposons d'insérer la nouvelle disposition ci-dessous :</p> <p><b><u>Élaborer des principes généraux, des directives et des définitions aux fins d'harmonisation au sein du Codex, en vue de protéger la santé des consommateurs, d'assurer la loyauté des pratiques commerciales et de faciliter le commerce international.</u></b></p> <p>Observations :</p> <p>Il appartient à ce Comité d'élaborer des principes généraux, des directives et des définitions visant à traiter les questions transversales au sein du système du Codex. Nous proposons de positionner cette phrase en alinéa a).</p>

En résumé, le texte complet proposé par la Malaisie pour le mandat du CCGP serait libellé comme suit :

- a. **Élaborer des principes généraux, des directives et des définitions aux fins d'harmonisation au sein du Codex, en vue de protéger la santé des consommateurs, d'assurer la loyauté des pratiques commerciales et de faciliter le commerce international.**
- b. **Approuver les dispositions et textes en matière de procédure et les principes, avant leur examen par la Commission.**
- c. **Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumettent la Commission du Codex Alimentarius, le Comité exécutif ou les organes subsidiaires du Codex.**



- d. **Proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.**
- e. **Établir des dispositifs pour l'examen de toutes déclarations justifiables d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions.**

## Mexique

« Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius ou l'un de ses organes auxiliaires.

~~Approuver~~ **Examiner** les dispositions et/ou textes en matière de procédure transmis par les organes auxiliaires (par exemple, gestion du travail, analyse des risques) **et émettre les recommandations nécessaires à leur sujet.**

~~Proposer des amendements au Manuel de procédure de~~ **à** la Commission du Codex Alimentarius et renforcer sa structure.

~~Maintenir à l'étude le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et les Principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements.~~ »

~~Cela a comporté l'établissement de principes généraux qui définissent les buts et la portée du Codex Alimentarius, la nature des normes Codex et les modalités d'acceptation des normes Codex par les pays ; la mise au point de directives à l'usage des comités du Codex ; l'établissement d'un dispositif pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions ; l'établissement d'un Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires.→~~

## Philippines

*Proposition : Amender le mandat du Comité comme suit :*

*Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumettent la Commission du Codex Alimentarius ou ~~l'un de~~ ses organes subsidiaires.*

Les Philippines proposent la suppression des mots « l'un de » et appuient les trois propositions suivantes :

- *approuver les dispositions et/ou textes en matière de procédure transmis par les organes subsidiaires (par exemple, gestion du travail, analyse des risques) ;*
- *proposer des amendements au Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius et renforcer sa structure ;*
- *maintenir à l'étude le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre de la Commission du Codex Alimentarius et les Principes d'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements.*

*Proposition :*

~~Cela a comporté l'établissement de principes généraux qui définissent les buts et la portée du Codex Alimentarius, la nature des normes Codex et les modalités d'acceptation des normes Codex par les pays; la mise au point de directives à l'usage des comités du Codex; l'établissement d'un dispositif pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions; l'établissement d'un Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires.→~~

Les Philippines appuient la suppression du paragraphe ci-dessus mais proposent de conserver le troisième aspect du travail du Comité sur les principes généraux qui y figure, à savoir l'établissement d'un dispositif pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions.

Nous pensons que cette mission demeure pertinente et contribuera à la réalisation de l'un des objectifs principaux de la CAC, qui consiste à assurer des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires. Un dispositif élaboré au moyen d'échanges de vues approfondis et faisant l'objet d'un accord de tous les membres et observateurs de la CAC serait bénéfique, en ce qu'il constituerait un cadre de référence et une démarche neutre pour l'examen de toutes déclarations d'incidences économiques présentées par les gouvernements.

Pour ce qui est de la référence à l'acceptation des normes du Codex par les États membres, cet aspect du travail a déjà été supprimé du Manuel de procédure actuel ; il peut donc être supprimé du mandat du CCGP aux fins de cohérence.